

Royaume-Uni - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Autorisation électronique de voyage

Date de mise en ligne le : 03 février 2026 Date de mise à jour le : 31 mars 2026

Pour mémoire, depuis le 2 avril 2025, à défaut d'être titulaire d'un visa ou de bénéficier du statut de résident permanent (settled status) ou temporaire (pre-settled status), les citoyens français doivent obligatoirement obtenir, en amont de leur départ, une Autorisation électronique de voyage (ETA) pour se rendre au Royaume-Uni. A compter du 25 février 2026, tout voyageur dépourvu de cette autorisation électronique de voyage s'exposera à un refus d'embarquement.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

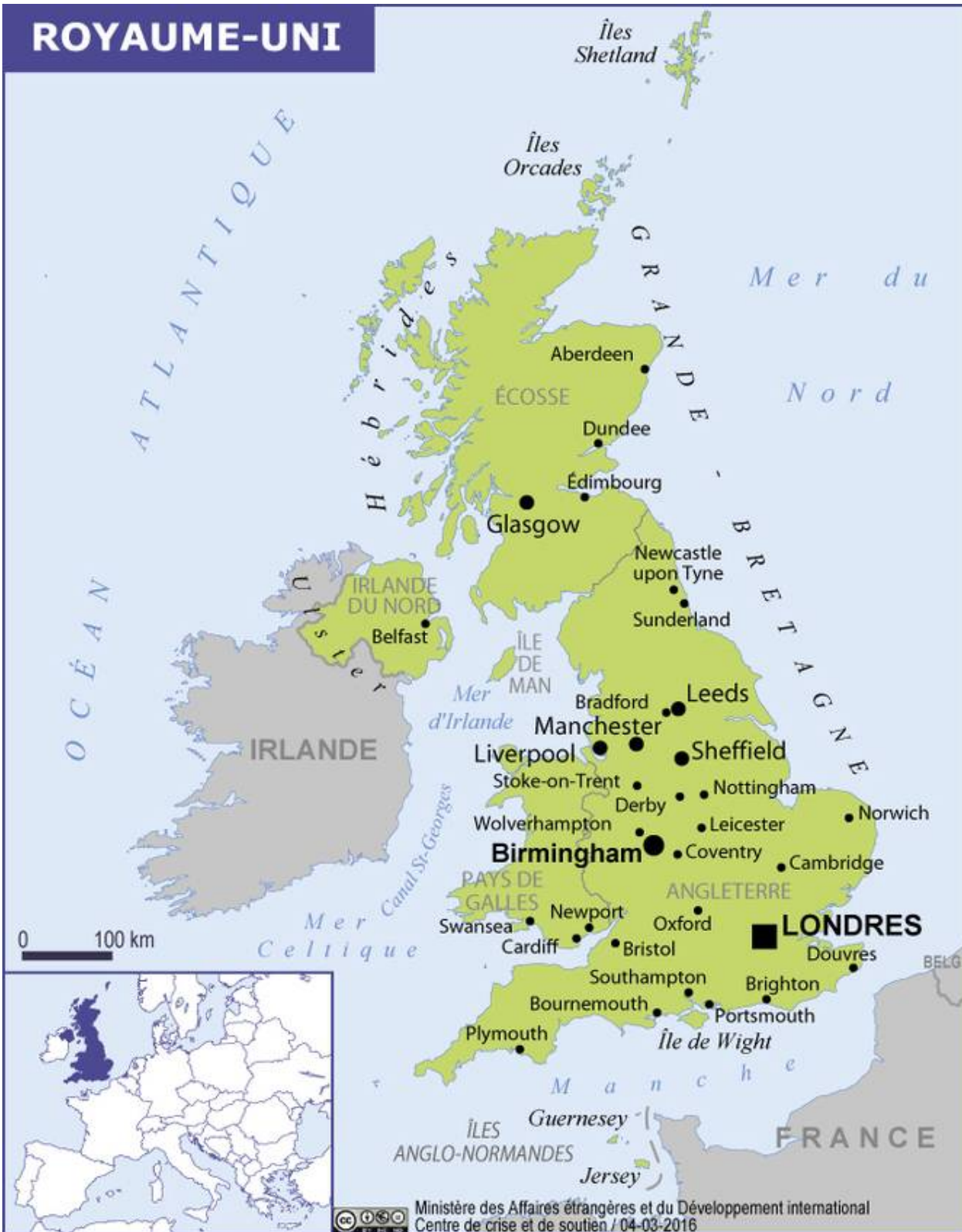
Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance

ROYAUME-UNI



Cette carte est indissociable du texte qui l'accompagne.

- | | |
|--|---|
|  Formellement déconseillé |  Vigilance renforcée |
|  Déconseillé sauf raison impérative |  Vigilance normale |

Le territoire britannique est placé en vigilance normale.

Risques encourus et recommandations associées

Menace terroriste

Le risque d'alerte terroriste au Royaume-Uni est actuellement classé au niveau 3 sur 5 "substantial" par les autorités du pays, y compris en Irlande du Nord.

Il est recommandé :

- d'appliquer les recommandations des autorités : ne jamais laisser de bagages sans surveillance et signaler tout comportement ou objet suspect ;
- de faire preuve d'une grande vigilance dans les transports publics et les sites touristiques les plus fréquentés ;
- en cas d'attaque terroriste, de quitter les lieux rapidement, de se cacher en un lieu aussi sûr que possible, et d'informer les autorités (999).

Délinquance de voie publique

La police britannique lutte activement contre les incivilités sur la voie publique et en particulier contre les agressions physiques, notamment chez les jeunes.

Il est interdit de porter ou transporter une arme blanche (couteau de poche, surtout avec mécanisme bloquant la lame, pointe, cutter..., etc.), du gaz de défense ou toute substance chimique susceptible d'être considérée comme une arme (acide).

Il est recommandé :

- de ne pas faire étalage de bijoux, liquidités ou documents d'identité, notamment dans les zones touristiques, les lieux les plus fréquentés et les grandes villes ;
- de privilégier les trottoirs à contresens de la circulation (cas de vol à la tire par des conducteurs de scooters) ;
- d'éviter de se promener seul, de nuit, dans certains quartiers excentrés ou d'emprunter des rues isolées dans les grandes villes.

Risque spécifique lié aux transports de type VTC

Des cas de harcèlement sexuel ont été signalés, ayant pour auteurs des individus exerçant, parfois sans autorisation, une activité de véhicule de transport avec chauffeur.

Il est conseillé, particulièrement de nuit, de ne se fier qu'aux services de transports accrédités par les grandes agglomérations (pour Londres : <https://tfl.gov.uk/modes/taxis-and-minicabs/> - site en anglais).

Sécurité routière

Les règles de circulation sont quasiment identiques à celles en vigueur en France, mais la conduite à gauche requiert généralement un temps d'acclimatation.

Le taux maximal d'alcool dans le sang est de 0,8 g/l en Angleterre et au Pays de Galles et **0,5 g/l en Écosse**.

En automobile, les limitations de vitesse normales (sauf indication contraire des panneaux de signalisation) sont les suivantes :

- 48 km/h sur voies urbaines ;
- 96 km/h sur voies non urbaines ;
- 112 km/h sur autoroutes et voies rapides.

Des aménagements de vitesse sont en place pour les poids lourds, véhicules tractant des remorques ou autobus (<https://www.gov.uk/speed-limits> – site en anglais)

Il est recommandé :

- à pied, d'être particulièrement vigilant lors de la traversée des voies et grands axes et de développer le réflexe de regarder d'abord à droite puis à gauche ;
- de ne traverser qu'aux endroits strictement prévus à cet effet.

(Voir aussi la rubrique "Infos utiles")

Recommandations générales

De manière générale, il est conseillé :

- d'enregistrer dans son téléphone les numéros d'urgence : 999 (urgence absolue), 911 (contact avec la police), 101 (contact avec la police hors urgence), 111 (conseils médicaux gratuits par téléphone (NHS) ;
- de ne pas transporter tous ses papiers et son argent dans un seul sac et de sortir avec le strict minimum ; conserver en lieu sûr (dans le coffre de la chambre d'hôtel, par exemple) l'argent et les documents d'identité ou titres de voyage (ne circuler qu'avec une photocopie dans le périmètre de l'hôtel).

En cas d'infraction à la loi britannique, tout voyageur s'expose à des sanctions pénales parfois très lourdes : peines d'amende assorties de peines d'emprisonnement immédiates. C'est le cas notamment pour coups et blessures (bagarres), port d'armes blanches et accusation d'agression sexuelle ou de viol pour lesquels les accusés devront pouvoir prouver le consentement de la victime présumée (voir rubrique « Législation locale »). L'abus d'alcool ou la consommation de drogue sont des facteurs aggravants.

En cas d'arrestation, vos droits sont précisés sur le site gov.uk.

Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée et de séjour

SIGNALÉ : Les voyageurs français et européens doivent disposer d'un passeport valide pour entrer au Royaume-Uni. Seuls les résidents bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, éligibles au (*pre*)*settled status*, peuvent continuer à utiliser une carte d'identité en cours de validité, sous réserve d'avoir associé au préalable ce document à leur compte UK Visas and Immigration sur le site du gouvernement britannique. Pour les titulaires de cartes au format « carte bancaire » (nouveau modèle), la possibilité de voyager en utilisant sa carte nationale d'identité est garantie sans limite de temps. Pour les titulaires de cartes plastifiées (ancien modèle), cette possibilité est garantie jusqu'à instruction contraire de la part des autorités britanniques.

Documents de voyage

Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union Européenne.

Pour entrer au Royaume-Uni, le voyageur européen doit comme auparavant être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (à condition de bénéficier du statut de résident européen au Royaume-Uni) en cours de validité.

Important : les voyageurs munis de titres d'identité et de voyage qui auraient été déclarés perdus ou volés se voient systématiquement retirer le document par les autorités britanniques en charge du contrôle des frontières (Border Force). Il est impératif de ne pas tenter de circuler entre la France et le Royaume-Uni avec un titre de voyage déclaré perdu ou volé (et donc invalidé).

Depuis le 1er janvier 2021, fin de la période de transition, il est toujours possible d'entrer sur le territoire britannique sans visa, pour une durée de six mois maximum, dans le cadre d'un séjour touristique ou d'une visite à des parents ou amis, ou pour la plupart des déplacements ponctuels dans le cadre d'une activité professionnelle.

Davantage de précisions sont disponibles sur cette page (en anglais)

En revanche, un visa de long séjour est nécessaire si l'on souhaite se rendre au Royaume-Uni pour y travailler, y étudier, ou s'y installer.

Afin de vérifier si la nature du séjour nécessite un visa, il convient de consulter : <https://www.gov.uk/check-uk-visa> (en anglais)

Pour les ressortissants européens déjà résidents au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020, éligibles au statut de résident européen (« settled status »), les règles de circulation entre la France et le Royaume-Uni restent inchangées après le 31 décembre 2020.

En savoir plus : Brexit en pratique.

Autorisation électronique de voyage

Depuis le 2 avril 2025, à défaut d'être titulaire d'un visa ou de bénéficiaire du statut de résident permanent (*settled status*) ou temporaire (*pre-settled status*), les citoyens français doivent obligatoirement obtenir, en amont de leur départ, une Autorisation électronique de voyage (ETA) pour se rendre au Royaume-Uni. A compter du 25 février 2026, tout voyageur dépourvu de cette autorisation électronique de voyage s'exposera à un refus d'embarquement.

Cette autorisation, similaire à des dispositifs existants dans d'autres pays, coûte 16 £ et sera valable pour plusieurs séjours au Royaume-Uni, d'une durée maximale de 6 mois par voyage, pendant deux ans, ou jusqu'à l'expiration du passeport du titulaire. Il est possible de demander

cette autorisation sur le site du gouvernement britannique ou par le biais d'une application dédiée (« UK ETA »).

En cas de transit par un aéroport britannique, l'ETA est nécessaire seulement en cas de passage par les contrôles frontaliers. Il est recommandé de le vérifier directement auprès de la compagnie aérienne.

Pour plus d'informations, veuillez consulter directement la section du site du gouvernement britannique dédiée à ce dispositif : <https://www.gov.uk/guidance/apply-for-an-electronic-travel-authorisation-eta>.

A noter : les élèves âgés de 18 ans et moins se déplaçant au Royaume-Uni dans le cadre d'un voyage scolaire sont temporairement exemptés de l'obligation d'Autorisation électronique de voyage (ETA), à compter de son entrée en vigueur le 2 avril 2025, selon les modalités exposées à la rubrique « Facilitation des voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni ».

Attention aux sites marchands ou frauduleux : l'ETA est à solliciter exclusivement via le site officiel du gouvernement britannique (en langue anglaise) ou via l'application « UK ETA » ; le coût de l'ETA ne doit pas dépasser celui indiqué dans cet article.

Cas particulier de Gibraltar, territoire britannique d'outre-mer

Pour entrer à Gibraltar les voyageurs français, quel que soit leur âge, doivent être munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité valide pour la durée de leur séjour. L'autorisation électronique de voyage (ETA) n'est pas nécessaire pour accéder à ce territoire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de l'Agence des garde-côtes et des frontières de Gibraltar : <http://www.gibraltarborder.gi/visa>

Validité de la carte nationale d'identité

Pour les ressortissants européens non-résidents au Royaume-Uni au 31 décembre 2020, il n'est plus possible d'entrer sur le territoire britannique avec une carte d'identité, même valide, depuis le 1er octobre 2021. En revanche, les Français résidents au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020, et à condition qu'ils aient obtenu le statut de résident européen, peuvent continuer à circuler avec une CNI valide. Pour les titulaires de cartes au format « carte bancaire » (nouveau modèle), la possibilité de voyager en utilisant sa carte nationale d'identité est garantie sans limite de temps. Pour les titulaires de cartes plastifiées (ancien modèle), cette possibilité est garantie jusqu'à instruction contraire de la part des autorités britanniques. Dans la perspective des contrôles automatisés, il est vivement recommandé aux résidents détenteurs du (pre-)settled status, de voyager avec celui de leurs documents de voyage qui est lié à ce statut.

Facilitation des voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni

Depuis le 28 décembre 2023, les élèves jusqu'à 18 ans inclus scolarisés dans un établissement reconnu par l'Education nationale peuvent voyager au Royaume-Uni dans les conditions suivantes, dès lors qu'ils participent à un voyage scolaire (durée inférieure à 6 mois) :

- Munis d'une carte nationale d'identité, dont la validité couvre la durée du séjour, s'ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse ;
- Munis de leur passeport, dont la validité couvre la durée du séjour, s'ils sont ressortissants de pays tiers, mais désormais dispensés de visa si leur nationalité les soumet à cette obligation.

Ils sont, en outre, temporairement exemptés de l'obligation d'Autorisation électronique de voyage (ETA) à compter de son entrée en vigueur le 2 avril 2025. A noter que les professeurs et adultes accompagnant le voyage scolaire devront demander un ETA à partir du 2 avril 2025.

Les établissements sont dorénavant tenus de dresser la liste des élèves participant à un voyage scolaire au Royaume-Uni via ce formulaire.

En savoir plus :

- <https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip> (en anglais)
- <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-br-francais/voyages-scolaires.html>
- Organisation des voyages scolaires : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

Mesures liées au Covid-19

Toutes les mesures de restrictions sanitaires pour l'entrée sur le territoire ont été levées.

Règlementation douanière

A l'arrivée en Grande Bretagne, des franchises douanières et fiscales en quantités et en valeurs sont applicables selon les catégories de marchandises transportées.

Ces franchises signifient que l'on peut faire entrer en Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles) une certaine quantité de marchandises pour son propre usage en provenance de l'étranger sans payer de droits ou de taxes. Attention, des règles spécifiques peuvent s'appliquer à l'Irlande du Nord.

Pour cela, il faut :

- transporter ces marchandises soi-même ;
- utiliser soi-même ces marchandises ou les offrir en cadeau.

Ces franchises ne peuvent pas être ajoutées à celles d'autres personnes pour apporter plus que l'allocation individuelle.

En cas de dépassement des limites de la franchise, il est nécessaire de faire une déclaration en douane pour toutes les marchandises de cette catégorie. Les marchandises peuvent être saisies si elles ne sont pas déclarées.

En outre, aucune franchise ne s'applique si les marchandises sont transportées dans un but commercial.

Pour les boissons alcoolisées

La quantité maximale qui peut être apportée en franchise dépend du type de boisson :

- bière - 42 litres ;
- vin tranquille (i.e. non pétillant) - 18 litres.

Peuvent également être apportés :

- soit des spiritueux et autres boissons alcoolisées à plus de 22 % d'alcool - 4 litres ;
- soit un vin fortifié (par exemple porto, sherry), vin mousseux et boissons alcoolisées jusqu'à 22% d'alcool - 9 litres.

Cette dernière franchise peut être partagée, par exemple 4,5 litres de vin fortifié et 2 litres de spiritueux (la moitié de l'allocation dans les deux cas).

Au-delà de ces quantités, des droits d'accises, la TVA et les droits de douane deviennent exigibles sur l'intégralité des boissons transportées (et non uniquement au-dessus de la franchise).

Pour le tabac

La quantité maximum qui peut être apportée en franchise est la suivante :

- 200 cigarettes
ou
- 100 cigarillos
ou
- 50 cigares
ou
- 250g de tabac
ou
- 200 bâtonnets de tabac à chauffer

Cette franchise peut être partagée - par exemple, 100 cigarettes et 25 cigares (la moitié de l'allocation dans les deux cas).

Au-delà de ces quantités, des droits d'accises, la TVA et les droits de douane deviennent exigibles sur l'intégralité des produits du tabac transporté (et non uniquement au-dessus de la franchise).

Pas de franchises pour les boissons alcooliques et le tabac pour les personnes de moins de 17 ans

Il peut être apporté de l'alcool et du tabac au Royaume-Uni pour son propre usage, mais en payant des droits ou des taxes sur ces produits en utilisant un service en ligne (en anglais) pour les passagers.

Pour les autres marchandises / franchise en valeur

Des franchises en valeur sont possibles, si les marchandises achetées ou offertes sont transportées avec soi, sans avoir ni de déclaration à effectuer ni de droits et taxes à payer. En effet, les marchandises (y compris les cadeaux) n'ont pas besoin d'être déclarées si leur valeur totale ou si leur quantité ne dépasse pas les franchises autorisées.

Cependant, la valeur marchande globale des biens ne doit pas excéder le montant maximum de 390 £ (ou jusqu'à 270 £ pour une arrivée par avion ou par bateau privé). Si les franchises sont dépassées, dans ce cas des droits et taxes deviennent exigibles sur la valeur totale des biens (et non pas seulement sur la valeur excédant la franchise).

Il est possible de vérifier les franchises, simuler les droits et taxes exigibles, faire une déclaration en douane et payer les droits et taxes en utilisant un service en ligne (en anglais) pour les passagers.

Pour plus d'informations (en anglais) : [Bringing goods into the UK for personal use](#)

Attention, des règles spécifiques peuvent trouver à s'appliquer pour l'Irlande du Nord. Pour plus d'informations (en anglais) : [Bringing goods into the UK for personal use : Arriving in Northern Ireland](#)

L'attention des voyageurs est appelée sur leur retour de voyage, des franchises étant également applicables à l'entrée dans l'Union Européenne. Pour plus d'informations, consulter le site Internet de la douane

Marchandises prohibées

Certains produits ne peuvent pas être importés sur le territoire britannique :

- les drogues illicites ;
- les armes offensives, y compris les armes blanches (la violation des dispositions légales applicables peut justifier le prononcé de sanctions pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement) ;
- les sprays d'autodéfense ;
- les espèces animales et végétales menacées ;
- les diamants bruts ;
- les matériaux indécents et obscènes ;
- les importations personnelles de viande et de produits laitiers en provenance de la plupart des pays non membres de l'UE.

Certaines autres marchandises sont très strictement contrôlées (armes à feu, explosifs et munitions) et une licence spéciale pour les amener au Royaume-Uni devra être présentée.

De même, l'importation de nourriture et de produits végétaux est encadrée. Les règles plus détaillées sont disponibles ici (en anglais) : [Bringing food into Great Britain : Overview - GOV.UK](#)

Médicaments

Les voyageurs doivent être en mesure de présenter la prescription de tout médicament, particulièrement s'ils contiennent une substance contrôlée. Une autorisation peut également être nécessaire.

Si vous n'êtes pas résident au Royaume-Uni, la prescription doit être signée par votre médecin et inclure votre nom, les dates auxquelles vous voyagez au Royaume-Uni, la liste des médicaments ainsi que la quantité, les doses et la concentration du produit. La quantité transportée ne peut pas excéder trois mois de traitement.

Pour plus d'informations (en anglais).

Animaux de compagnie

L'entrée au Royaume-Uni des chats, chiens ou furets est autorisée, dans la limite de 5 animaux accompagnant un voyageur, sous certaines conditions :

- ils doivent être identifiés à l'aide d'une puce électronique ;

- ils doivent posséder un passeport britannique ou européen pour animaux de compagnie, être accompagnés d'un certificat vétérinaire officiel si l'animal provient d'un pays tiers (hors Union européenne, Suisse, Norvège et Liechtenstein) ;
- leur vaccination contre la rage doit être valide (vaccination postérieure à l'identification) et à jour ;
- les chiens doivent être traités contre le ténia, entre 24h et 120h (5 jours) avant l'entrée au Royaume-Uni : le traitement doit être administré par un vétérinaire et attesté dans le passeport ou le certificat vétérinaire de l'animal.

Le Royaume-Uni dispose d'une réglementation particulière relative aux chiens dangereux, qui interdit l'importation de certaines races. La liste des chiens considérés dangereux au Royaume-Uni peut être consultée sur le site du ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Controlling your dog in public : Banned dogs - GOV.UK).

Attention : les animaux de compagnie peuvent être mis en quarantaine jusqu'à 4 mois, à la charge de leur détenteur, en cas du non-respect de l'ensemble des règles en vigueur.

Pour venir en France avec un animal de compagnie, les règles sont d'identification et de vaccination sont identiques. Si l'animal possède un passeport délivré par un vétérinaire établi dans un pays de l'Union européenne, dans lequel toutes les vaccinations rage ont été consignées par un vétérinaire de l'Union européenne, ce passeport européen suffit pour le passage en frontière.

Dans tous les autres cas, un certificat sanitaire, délivré par un vétérinaire officiel établi au Royaume-Uni, doit accompagner chaque animal. Ce certificat sanitaire doit être accompagné du justificatif de vaccination contre la rage, qui reprend le numéro d'identification de l'animal. Le certificat sanitaire est valable pour une période de 10 jours à compter de sa date de délivrance pour être présenté lors des contrôles au passage de la frontière française. Une fois passée la frontière, ce certificat reste valable sur le territoire de l'UE et de l'Irlande du Nord, pour une période de quatre mois, dès lors que l'animal ne quitte pas ce territoire durant cette période.

Les chiens, chats et furets en provenance du Royaume-Uni sont dispensés de l'obligation de présentation, à l'importation, d'un titrage sérique des anticorps antirabiques.

Attention : Le train Eurostar n'accepte pas de transporter d'animaux. Leur transport peut s'effectuer dans un véhicule personnel ou avec certaines compagnies aériennes, dans certaines conditions : la présence en cabine des petits animaux n'est possible que depuis la Grande-Bretagne ; dans l'autre sens, un transport en soute est exigé.

Pour plus d'informations voir les sites suivants :

Voies de transport et liste des compagnies aériennes et compagnies maritimes acceptant les animaux de compagnie (en anglais).

Eurotunnel : page dédiée au transport des animaux de compagnie empruntant le Shuttle.

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>

<https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

<https://www.gov.uk/take-pet-abroad> (en anglais)

<https://www.gov.uk/guidance/pet-travel-to-europe-from-1-january-2021#travelling-to-the-eu-or-ni-with-your-pet> (en anglais)

Pour les autres animaux de compagnie, consulter le site de la douane française.

Recommandations générales

De manière générale, pour plus d'informations sur la réglementation britannique, consulter le site du gouvernement du Royaume-Uni (en anglais) ou télécharger la brochure (en anglais) « UK customs information : What you can bring in / What you can't bring in / What you must declare »

Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale des soins médicalement nécessaires pendant le séjour au Royaume-Uni, les Français de passage doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM), à demander à leur caisse locale au moins 20 jours avant le départ. La CEAM reste valable depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, son utilisation étant prévue par le nouvel accord de commerce et de coopération. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter le site de l'Assurance Maladie, rubrique "Protection sociale à l'étranger". Attention, la Carte européenne d'assurance maladie ne couvre que les soins considérés comme essentiels.

Les hôpitaux publics, de même que les soins dispensés par un généraliste qui relèvent du NHS (National Health Service), sont accessibles à tous et gratuits en cas d'urgence médicale (maladie ou accident survenu sur le territoire britannique) pour les touristes français, qu'ils résident en France ou dans un autre pays de l'Union européenne. Pour obtenir un rendez-vous avec un médecin généraliste (plus communément connus sous le nom de GP ou *General Practitioner*), il convient de se présenter dans une "*Surgery*" ou "*Walk In Centre*".

Les hôpitaux privés ou les cabinets de médecine libérale privés (généralistes ou spécialistes) pratiquent des tarifs très élevés et ne sont pas remboursés par le régime général de la Sécurité sociale française.

Pour consulter un médecin généraliste à Londres, il est recommandé de regarder par exemple la liste de notoriété de praticiens médicaux disponible sur le site du consulat.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Encéphalite à tiques** : en fonction des conditions de séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques (Territoires britanniques d'outre-mer : Anguilla, Îles Caïmans, Îles Turques-et-Caïques, Îles Vierges britanniques et Montserrat)

Chikungunya

La chikungunya est une maladie virale transmise par l'intermédiaire de moustiques infectés. Cette maladie se manifeste par l'apparition de symptômes grippaux (fièvre, douleurs musculaires et articulaires). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin ; le traitement est uniquement symptomatique. Les moyens de prévention reposent sur la vaccination et la protection contre les piqûres de moustiques. Il est conseillé avant le départ de se référer à son médecin traitant et/ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Des cas de chikungunya sont recensés dans les territoires britanniques d'outre-mer, en particulier dans les Caraïbes. La présence du chikungunya est endémique dans les Caraïbes.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Infrastructure routière

Le réseau routier est de bonne qualité. Faire preuve de vigilance du fait de la conduite à gauche.

Les limitations de vitesse sont indiquées en miles :

- en ville : 30 miles/h (48 km/h)
- sur route : 60 miles/h (96 km/h)
- sur autoroute : 70 miles/h (112 km/h)

Le taux d'alcoolémie maximal autorisé est de 0,8 g / litre de sang (0,5 g / litre de sang en Écosse).

Il convient de respecter le stationnement en ville et les zones réglementaires de parking. L'amende à régler en cas d'enlèvement du véhicule par la fourrière est très élevée : plus de 150 euros. Cette amende s'ajoute aux autres contraventions (même si aucune signalisation ne met en garde).

À Londres, comme dans d'autres grandes villes du Royaume-Uni, il est fortement conseillé de garer sa voiture dans les parcs de stationnement plutôt que dans les rues, où les emplacements sont réservés aux titulaires d'un permis de stationnement (« *resident permit* »).

Réseau ferroviaire

Il est conseillé de se renseigner auprès des sociétés de chemin de fer ou des agences de voyages avant d'entreprendre tout déplacement en train si des perturbations sur le réseau sont prévues.

Le réseau ferroviaire britannique est relativement ancien : les horaires ne sont pas toujours respectés.

Transport aérien

Des liaisons intérieures sont assurées régulièrement entre les grandes villes du pays entre elles et avec l'étranger. Les mesures de sécurité appliquées avant l'embarquement peuvent être poussées et prendre du temps. Il est recommandé de se présenter à l'enregistrement en prévoyant suffisamment de temps pour accomplir toutes les formalités.

Législation locale

L'achat et la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics sont interdits aux mineurs (moins de 18 ans) sous peine d'amende.

La détention et l'usage de stupéfiants, y compris les drogues dites « douces », sont passibles d'amendes ou de peines de prison. Le trafic est sévèrement réprimé.

La possession de certains types d'armes blanches (y compris couteaux de poche) ou de bombes à gaz lacrymogène est interdite et pénalement réprimée.

Dans certaines circonstances, les personnes accusées d'agression sexuelle ou de viol qui contestent les faits doivent prouver :

- le consentement de la victime
- ou avoir cru que la victime était d'accord

notamment lorsque la victime était sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

Les relations sexuelles entre un majeur et un mineur de moins de 16 ans sont interdites.

Divers

Des fraudes sont régulièrement signalées concernant la location de logements par Internet et des prestations de service au sens large (placements, jobs d'été, etc.). Il est recommandé de ne jamais effectuer de virements bancaires ou virements de type *Western Union* sans s'être assuré au préalable que l'appartement ou le service promis en contrepartie existe réellement et que le contact est une personne de confiance.

Les victimes de fraudes peuvent faire un signalement sur le site ActionFraud de la police britannique.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Les ressortissants de l'Union européenne se déplaçant au Royaume-Uni dans le cadre d'un voyage d'affaires ne sont pas soumis à l'obligation de visa dès lors que leur séjour n'excède pas 6 mois (la liste des activités autorisées sans visa est disponible ici). Ils sont admis sur le territoire du Royaume-Uni sur présentation d'un passeport en cours de validité.

Pour plus d'informations, consulter l'onglet "Entrée/Séjour" de la présente fiche.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Royaume-Uni.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique régional de Londres

Adresse : 58 Knightsbridge - SW1X 7JT London – Royaume-Uni

Tél. : +44 20 7073 1000

Télécopie : +44 20 7073 1189

Courriel

Site internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Royaume-Uni

Ground Floor Centre Unit,
Brettenham House, 2-19 Lancaster Place
London WC2E 7EN

Becket House

United Kingdom

Tél. : +44 20 7024 3631

Courriel

Géraldine Filippi (Directrice de Zone Royaume-Uni/Irlande)

CCEF

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Olivier Morel - Tél. : +44 18 9250 6003

Site internet : Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

CCI

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce française de Grande-Bretagne (CCFGB)

Adresse : Becket House, 1 Lambeth Palace Road, London, SE1 7EU

Tél. : +44 20 7092 6600

Courriel

Site Internet

Atout France

Site Internet

Attaché douanier

Tél. : +44 20 7073 1162

Courriel

FMI

Le Royaume-Uni et le FMI

Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Secours : 999

Annuaire des représentations britanniques en France

[Voir la liste](#)

Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

Ambassade de France au Royaume-Uni

Publié le : 17 juin 2025

Coordonnées

58 Knightsbridge

Londres

SW1X7JT

Royaume-Uni

51.502407617195, -0.15823831568155

+44 20 70 73 1000

Liens utiles

Ambassade de France au Royaume-Uni

YouTube 

X 

Instagram 

Facebook 

Courriel : ecrire.londres-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Edimbourg

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

Consulat général de France à Edimbourg

Edimbourg

EH1 1RF

Royaume-Uni

55.949577136355, -3.1921157869663

+44 13 1619 2828

Liens utiles

[Consulat général de France à Edimbourg](#)

Facebook 

X 

Courriel : contact.edimbourg-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Consulat général de France à Londres

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

21 Cromwell road

Londres

SW7 2EN

Royaume-Uni

51.495700071387, -0.17533644855279

+44 20 7660 4400

Liens utiles

[Consulat général de France à Londres](#)



Courriel : ecrire.londres-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Délégation de la France auprès de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) | Londres

Publié le : 16 juin 2025 Mis à jour le : 17 juin 2025

Coordonnées

BERD

1 Exchange Square

Londres

EC2A 2EH

Royaume-Uni

51.520081504177, -0.080973167933026

(44) 20 7 338 6000

Liens utiles

[Délégation de la France auprès de la Banque européenne pour la reconstruction e...](#)

Courriel : franceoffice@ebrd.com

Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) | Londres

Publié le : 16 juin 2025

Coordonnées

OMI

6, Cromwell Place

London

SW7 2JN

Royaume-Uni

51.495289860224, -0.17520260740169

(44) 0 20 70 73 13 9

Liens utiles

[Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation maritime intern...](#)

Courriel : imofrance.maritime@ambafrance.org.uk